

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2016

### **I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **1. Désignation de représentants**

- a) SODEVAM : désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale

Par délibération du 18 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération adhère à la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle - SODEVAM.

Les statuts prévoient que la Communauté d'Agglomération soit représentée par le Président ou son représentant au sein des différentes instances de la SODEVAM : conseil d'administration, assemblée générale.

Or, par délibération du 06 mai 2014, le Conseil Communautaire avait désigné Monsieur Serge STARCK pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la SODEVAM, mais n'avait pas précisé sa désignation au sein de l'Assemblée Générale.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Serge STARCK comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de la SODEVAM.

Le Conseil Communautaire,  
décide à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Serge STARCK pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de SODEVAM.

### **II. FINANCES**

#### **1. Décisions budgétaires**

- a) Débat d'orientations budgétaires

Le Président présente au Conseil Communautaire, les principales orientations du budget 2016 (principal, déchets ménagers, eau et assainissement), telles que décrites en annexe, dans le rapport de présentation.

Le rapport de présentation a été transmis dans son intégralité par voie informatique, parallèlement à l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
à l'unanimité,

- prend acte des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2016.

### **II. FINANCES**

#### **1. Décisions budgétaires**

- b) Reprise de la compétence assainissement – modalités d'affectation des excédents 2015

Lors de diverses séances communautaires, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les emprunts ont été déjà transférés. Les réseaux seront, quant à eux, mis à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le courant de l'année 2016.

Cependant, certaines difficultés ont été constatées, notamment pour la reprise des affaires « en cours », nécessitant de fait la mise en œuvre, selon le cas, de conventions particulières.

Il est proposé donc d'acter, pour toutes les opérations relevant de commandes antérieures au 31/12/2015, et ne nécessitant pas de transfert (marchés en cours), de laisser les communes, constater le « service fait », et de régler les éventuels soldes financiers.

En contrepartie, l'ensemble des excédents, qu'ils soient issus de l'investissement ou de l'exploitation, et des déficits budgétaires constatés à la clôture des comptes 2015 seront conservés par ces dernières.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- que les excédents (ou déficits) constatés à la clôture des comptes 2015 des budgets annexes « assainissement » des communes seront repris aux budgets généraux des communes concernées, dans les conditions précitées.

## **II. FINANCES**

### **2. Emprunts**

#### a) Garantie d'emprunt à la SEML

La SEML a sollicité la garantie de la Communauté d'Agglomération sur un emprunt qu'elle entend contracter en vue de reconstituer son fonds de roulement.

L'emprunt en question porte sur un montant de 400 000 €, au taux fixe de 1.80%, sur 10 ans, et sera souscrit auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardennes.

Compte tenu de l'objet même de la SEML, il est proposé d'accorder une garantie à hauteur de 80% du prêt.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'apporter une garantie de 80 % sur le prêt à souscrire par la SEML dans les conditions précitées, et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte de cautionnement correspondant.

## **II. FINANCES**

### **3. Subventions**

#### a) Subvention à l'association « Les Enfants du Charbon »

Le Conseil Communautaire a adopté, lors de sa séance du 16 octobre 2014, le principe de versement d'une subvention de 0.30 €/habitant à l'association « Les Enfants du Charbon » et ce, pendant une durée de 3 ans.

Cependant, l'édition 2014 a subi de lourdes pertes en raison d'une météo très défavorable, perte partiellement récupérée en 2015.

Aussi, l'association a sollicité une subvention complémentaire de 18 000 €, afin d'équilibrer définitivement ses comptes.

La subvention 2016 serait donc de :  $0.30 \text{ €} \times 80.840 + 18.000 \text{ €} = 42.252 \text{ €}$

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide,

- d'accorder une subvention de 42.252 € pour l'année 2016, à verser suivant 2 acomptes :
  - un 1<sup>er</sup> acompte de 18.000 € immédiatement,
  - un second acompte de 24.252 € après engagement de l'association de réaliser l'édition du spectacle 2016 ;
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au budget 2016, chapitre 65.

## II. FINANCES

### 4. Contributions budgétaires

#### a) Reversement d'un trop payé dans le cadre du contrat d'objectifs avec TV8

En 2012, les intercommunalités ont versé à TV8, dans le cadre du contrat d'objectifs 2011-2014, une subvention de 42 000 € HT au titre des « télécommunications ». Or, ces frais n'ont finalement pas été supportés par l'association.

Aussi, l'Assemblée Générale 2013 de l'association en a acté la restitution.

Les intercommunalités doivent également de leur côté, valider le principe du remboursement, suivant la répartition prévue par le contrat d'objectifs, soit :

EPCI	Répartition en %	Remb HT	TVA (10%)	Remb TTC
CA Forbach Porte de France	67,05%	28 161,00 €	2 816.10 €	30 977.10 €
CC de Freyming-Merlebach	32,95%	13 839,00 €	1 383,90 €	15 222,90 €
<b>Total</b>		42 000,00 €	4.200,00 €	46.200,00 €

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'accepter la restitution d'une somme de 28 161 € HT, au titre du trop versé 2012.

## III. COMMANDE PUBLIQUE

### 1. Marchés publics

#### a) Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des marchés en procédure adaptée (01/12/2015 au 29/02/2016), qu'il a signés en vertu des délégations données par le Conseil Communautaire.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
PRINCIPAL	Piscine :		
	Achat tremplins de compétition pour plongeurs	FUTURA PLAY	13 795,20
	Remplacement vitres bassin + bureaux	VERRISSIMA	11 550,00
	Aménagement hammam : carrelages et étanchéités	MP BATIMENT	10 768,66
	Compresseur pour bâtiment et installations	LOCATION HERGOTT	10 063,63
	Sauna : aménagements divers	MP BATIMENT	6 881,60
	Système renforcement sécurité (suite aux attentats)	GIP SECURITE	4 351,50
	Mise en sécurité et conformité du réseau de déchèteries :		
	Lot 1 : Gros-Œuvre / VRD	EUROVIA	285 182,07
	Lot 2 : Electricité	TERRALEC	8 370,00
	Lot 3 : Vidéo surveillance et anti-intrusion	SCHWARTZ-HUM	47 824,32
	Lot 4 : Contrôle d'accès	ADEMI PESAGE	80 739,50
	Lot 5 : Clôture / Portail / Garde-corps	ATELIER DU FER	172 022,50
	Lot 6 : Locaux DDM et locaux outils	AGEC	21 280,00
	Viabilités hivernales :		
	Lot 1 : Secteur Technopôle Forbach-Sud	TP KLEIN GUY	31 950,00 / prév
	Lot 2 : Secteur Eurozone	EUROVIA	8 179,67 / prév.
	Conception et réalisation du journal communautaire e du rapport d'activités		
	Lot 1 : Conception/Réalisation	EVICOM	8 400,00 / an
	Lot 2 : Rédaction	EVICOM	10 000 / an
	Lot 3 : Impression	INTER'PRINT EST IMPRIMERIE	20 390,00 / an
	Nouveau conservatoire- site Ste Barbe :		
	Diagnostic amiante et plomb	APAVE	18 545,00
	Plan topographique	GUELLE & ASSOCIES	4 440,00
	Nouveau conservatoire : relevé de surfaces	GUELLE & ASSOCIES	16 500,00
	Conservatoire : mise en place système de contrôle des entrées sur porte existante	TY AGENCEMENT	4 537,00
	Siège : travaux comptoirs d'accueil	MENUISERIE BOUR	14 865,00
	Maîtrise d'œuvre aménagement station gaz bio-GNV	MESTREL	20 000,00
	Mutualisation systèmes informatiques (phases catalogue de services + scénario de mutualisation)	ARKETEAM	15 190,80
	Acquisition et installation de bornes de recharge électriques	SODETREL	11 350,00

Siège : PC	SIGMA	6 251,00
Siège : dépose châssis vitre salle reprographie	TY AGENCEMENT	4 423,00
Maîtrise d'œuvre : travaux de voirie Route du Parc à Bois	LOGO B	4 000,00
Travaux de voirie Route du Parc à Bois	COLAS EST CENTRE SGB	29 020,50
Pépinière : mise en place acodrains	SADE	6 450,00
Contrat assistance juridique	SVP	6 120,00 / an
Abattage d'arbres piste cyclable Forbach-Ouest	LA CANOPEE	6 000,00

<b>EAU</b>	Forbach, imp de Morsbach : renouv. réseau	EUROVIA	87 500,39
	Forbach, rue du Rempart : reprise poteau incendie	VEOLIA EAU	5 234,98
	Forbach, rue du Rempart : renouv. branchement	VEOLIA EAU	6 524,00
	Etzling, rue des Moulins : maîtrise d'œuvre renouv. réseau	GUELLE & ASSOCIES	5 400,00
	Terrassements pour raccordements conduites	COLAS EST CENTRE SGB	10 985,00
	Forbach, rue du Pont : maîtrise d'œuvre, renouv. réseau	LOGO B	6 012,50
	Petite-Rosselle, rue Principale : renouv. réseau	COLAS EST CENTRE SGB	29 484,79

Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,

- prend acte de cette information.

### **III. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **1. Marchés publics**

##### **b) Recensement des marchés passés en 2015**

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics impose la publication, au premier trimestre de chaque année, des marchés conclus l'année précédente.

La liste des marchés attribués en 2015 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,

- prend acte de la publication des marchés conclus en 2015.

### **III. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **1. Marchés publics**

##### **c) Groupement de commandes : convention-cadre**

Dans le cadre du Schéma de Mutualisation des Services adopté par délibération du 24 septembre 2015, il a été procédé à des consultations (initiées par la Cellule Marchés Publics) auprès des communes membres.

Il en ressort que bien que plusieurs communes aient d'ores et déjà formalisé leurs besoins, leurs contrats ou marchés actuellement en cours s'achèvent logiquement à des dates différentes.

Aussi, il convient de constituer un groupement de commandes « à la carte » qui regroupera un ensemble de famille de besoins, l'objectif étant que les Collectivités puissent adhérer au groupement selon leurs besoins, sans être contraintes de participer à toutes les familles de besoins listées.

Les grandes lignes de la convention ci-annexée sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération est coordonnateur du groupement ;
- La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur ;
- Les Communes et Etablissements Publics Locaux adhèrent par délibération en contribuant à hauteur de 2,5 % du montant HT de chaque marché ;
- L'expression des besoins définis dans la convention n'est pas restrictive. Les membres peuvent proposer d'intégrer dans la convention d'autres besoins, le coordonnateur du groupement modifiera la convention en conséquence et notifiera la nouvelle convention aux membres ;
- La Collectivité adhère au groupement pour ses besoins propres ;
- L'adhésion d'une entité après la constitution du groupement est possible à tout moment, sauf pour les marchés en cours ;
- La sortie d'un membre ne peut intervenir si un marché auquel il participe est en cours de passation ou d'exécution.

La présente convention entre en vigueur à la date à laquelle elle acquiert son caractère exécutoire. Elle est conclue pour une durée courant de la date de son entrée en vigueur jusqu'à la fin de la présente mandature des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'adopter le principe de la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser le Coordonnateur (Président ou son représentant) à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte des Collectivités membres.

### **III. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **2. Délégations de Service Public**

##### **a) Renouvellement de la DSP pour la gestion de l'aire d'accueil des GDV**

La Communauté d'Agglomération de Forbach a aménagé, sur le ban de Forbach, une aire d'accueil des gens du voyage de 60 places de stationnement dont l'accès s'opère par la rue du Chemin de Fer à Stiring-Wendel. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, cette aire d'accueil est gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) arrivant à échéance le 31 décembre 2016.

Il apparaît que la gestion de cette aire constitue une activité à part entière se traduisant par la mise en place d'un service d'exploitation assurant le bon fonctionnement du site et son respect par les usagers, la maintenance technique curative et préventive du site, l'encaissement des droits de stationnement et des paiements des fluides ainsi que la mise en œuvre, le cas échéant, des actions de recouvrement.

Le Conseil Communautaire,

- après avoir pris connaissance du rapport du Président sur le principe de la délégation du service de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sis rue du Chemin de Fer à Stiring-Wendel,
- après avis favorable du Bureau,

décide à l'unanimité,

- le principe du renouvellement de la délégation du service de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sis rue du Chemin de Fer à Stiring-Wendel pour une durée de 5 ans ;
- la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres, élue le 6 mai 2014, pour former la commission d'ouverture des plis prévue dans la procédure.

### **III. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **2. Délégations de Service Public**

##### **b) DSP collecte assainissement à Petite-Rosselle**

La Ville de Petite-Rosselle a confié à VEOLIA Eau, l'affermage de la collecte assainissement de la commune par un contrat conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2003 au 30 avril 2015 et prolongé par avenant jusqu'au 30 avril 2016.

La commune a mené, avec le concours de MATEC (Moselle Agence Technique) au titre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, une nouvelle procédure d'attribution qui a conduit le Conseil Municipal à autoriser le Maire à signer le nouveau contrat avec la SEE Lyonnaise des Eaux pour une mise en œuvre prévue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, pour une durée de 8 ans.

Le contrat n'ayant pas été signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date du transfert de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat pour la collecte assainissement, la commune de Petite-Rosselle restant compétente pour les parties relevant des eaux pluviales.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer le contrat d'affermage pour la collecte assainissement à Petite-Rosselle avec la SEE Lyonnaise des Eaux.

### **III. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **3. Convention de mandat**

##### **a) Assainissement rues des Moulins et du Pont à Forbach**

Dans la continuité des travaux réalisés en 2015 (rue du Pont, 1<sup>ère</sup> tranche), la Ville de Forbach a demandé la poursuite des travaux à l'aval de la rue des Moulins et à l'amont de la rue du Pont (2<sup>nde</sup> tranche).

Le projet, établi par le Service Technique Municipal, a été attribué au groupement Eurovia – Colas Est SGB, entreprise mieux-disante pour un montant total de 855.940,50 € HT.

Ces travaux comprennent des travaux d'assainissement unitaire d'un montant de 635.621,20 € HT, pour lesquels une contribution au pluvial de 40% sera demandée.

De plus, la Communauté d'Agglomération assurera, sous convention de mandat de la commune, des travaux de voirie pour un montant de 220.319,30 € HT en sus de la voirie 1<sup>ère</sup> tranche.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté d'Agglomération pour les travaux de voirie.

### **III. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **3. Convention de mandat**

##### **b) Assainissement rue Pasteur à Morsbach**

La commune de Morsbach a fait réaliser des travaux d'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la rue Pasteur (RD30) : enfouissement de réseaux secs, pose de pavés, création d'un plateau surélevé etc.

Dans la continuité de cet aménagement, la commune a confié au bureau d'études BEREST, la maîtrise d'œuvre de la seconde tranche de travaux.

Les études préliminaires, réalisées encore en 2015, ont notamment mis en évidence, suite aux inspections télévisées des collecteurs, un réseau unitaire présentant un certain nombre de dysfonctionnements.

Il a donc été demandé à BEREST de prévoir le remplacement de la canalisation unitaire dont l'enveloppe est estimée à 600 000€ HT, et intégrant une part exclusivement pluviale d'environ 25.000 € HT.

La mission complète de maîtrise d'œuvre ayant été confiée par la commune au courant de l'année 2015, et la compétence « collecte de l'assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il appartient à présent à la Communauté d'Agglomération de se substituer à la commune pour les travaux d'assainissement à compter de l'établissement de l'Avant-Projet.

Une convention de mandat pourrait utilement permettre à la Communauté d'Agglomération de faire réaliser les travaux d'assainissement sur les réseaux unitaires et pluviaux sous une même maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement du réseau pluvial de la commune à la Communauté d'Agglomération.

### **III. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **3. Convention de mandat**

##### **c) Risques statutaires du personnel : mandat au Centre de Gestion**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;



Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire,  
décide à l'unanimité,

- de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant.

### **III. COMMANDE PUBLIQUE**

#### **4. Actes spéciaux et divers**

##### **a) Station gaz : attribution du marché**

La réalisation de la station gaz au dépôt Forbus, estimée à 1,8 M€ HT, comprend :

- Le raccordement du dépôt au réseau gaz moyenne pression ;
- La fourniture, l'installation et la mise en service d'une unité de compression et distribution ;
- Un ensemble de travaux de génie civil et d'électricité.

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer avec GrDF, la convention portant sur le raccordement du dépôt au réseau gaz moyenne pression, pour un montant de 509 858 € HT.

Il est désormais proposé d'autoriser le Président à signer le marché de fourniture d'une unité de compression et distribution bio-GNV, pour lequel la consultation est en cours.

Lors de la séance du 20 novembre 2015, la Commission Aménagement du Territoire a été informée de l'avancement du projet et de l'estimation financière précitée.

Pour rappel, le projet bénéficie de l'intégralité de l'enveloppe accordée à la Communauté d'Agglomération au titre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), à savoir 500 000 €.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer le marché de fourniture d'une unité de compression et distribution bio-GNV pour un dépôt d'autobus.

#### **IV. DOMAINE ET PATRIMOINE**

##### **1. Aliénations**

##### **b) Vente de l'ensemble immobilier Weser à la Sté Altin Pasa**

Par délibération du 3 décembre 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la cession du hall n°3 de l'ensemble immobilier Weser situé au Technopôle Forbach Sud, 37 rue Bunsen, ban de Folkling, à la société ALTIN PASA.

Les velléités d'autres acquéreurs sur le restant du bâtiment ayant été classées sans suite, la Société ALTIN PASA a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la totalité du bâtiment via une Société Civile Immobilière nommée AKSES, soit les parcelles cadastrées ban de Folkling section 28 n° 488, 614 et 615 d'une surface totale de 14 435 m<sup>2</sup>. Les bâtiments correspondants sont les halls n°1, 2 et 3 d'une surface totale d'environ 6 280 m<sup>2</sup>.

La société ALTIN PASA est spécialisée dans la logistique de produits alimentaires pour la restauration rapide et connaît une phase de développement. Elle projette la création de 30 emplois sur 5 ans.

Le gérant a été informé de la réglementation s'appliquant sur le bâtiment, relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques dû à la présence de l'entreprise Elysée Cosmétiques.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission Développement Economique,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente de l'ensemble foncier et immobilier cité au prix de 730 000 € HT.

#### **IV. DOMAINE ET PATRIMOINE**

##### **1. Aliénations**

##### **c) Triangle de Marienau**

Par délibération du 08 décembre 2011, le Conseil Communautaire avait décidé le principe de la cession gracieuse à l'Etat des terrains nécessaires à la clôture de l'espace confiné des anciens bassins de décantation de la cokerie dit du « Triangle de Marienau ».

Après prise de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014, instituant les Servitudes d'Utilité Publique, il est proposé de confirmer :

- l'aliénation à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ban de Forbach Section 36 n° 443 (5.541 m<sup>2</sup>), 445 (1.674 m<sup>2</sup>) et 450 (4.587 m<sup>2</sup>), ban de Morsbach Section 18 n° 333 (3.343 m<sup>2</sup>) et 335 (1.977 m<sup>2</sup>),
- la constitution d'une servitude de passage vers le Triangle sur les parcelles cadastrées ban de Forbach, Section 36 n° 452 et 454.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif ou notarié de vente et de constitution de servitude.

#### **IV. DOMAINE ET PATRIMOINE**

##### **1. Aliénations**

###### **d) Technopôle – Elysée Cosmétiques**

Par crédit-bail du 27 septembre 2000 et avenant des 19 et 30 novembre 2009, la Communauté d'Agglomération a loué à la Société Elysée Cosmétiques un bâtiment d'environ 7.600 m<sup>2</sup> sis sur les parcelles cadastrées ban de Folkling section 28 n° 508 et 570, section 29 n° 547, 568 et 569.

Le crédit-bail contient une promesse unilatérale de vente au terme, soit le 31/12/2015, au prix de 10 FF.

L'entreprise s'est mise à jour de la totalité de sa dette envers la Communauté d'Agglomération par règlement du 06 janvier 2016.

Cependant, le Trésorier communautaire a négocié, dans le cadre d'un plan de sauvegarde, des remises de dettes qui n'ont jamais reçu l'accord de l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président :
  - à signer l'acte notarié de cession du bien à Elysée Cosmétiques,
  - à engager toute procédure pour recouvrer les sommes accordées par l'autorité non compétente pour le faire.

#### **IV. DOMAINE ET PATRIMOINE**

##### **2. Locations**

###### **a) Avenant au bail ALTMEIER**

Par bail commercial du 1<sup>er</sup> février 2006, la Communauté d'Agglomération a loué au Centre de Formation de Conducteurs Routiers de la Moselle ALTMEIER, les parkings sis, rue des Moulins, en face du siège de la Communauté d'Agglomération.

Le bail prévoyait qu'il appartenait au locataire de prendre en charge l'aménagement d'un éventuel accès au site par la rue des Moulins. Cependant, ces travaux étant imposés par la Ville de Forbach, il est proposé d'en assurer le préfinancement (11.620 € HT), et d'en récupérer le montant au moyen d'un surloyer trimestriel de 300 € HT pendant 39 trimestres.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'imputer au budget primitif 2016, la dépense d'installation d'un portail au prix de 11.620 € HT,
- d'autoriser le Président à signer un avenant au bail de location de CFCRM ALTMEIER.

#### **IV. DOMAINE ET PATRIMOINE**

##### **2. Locations**

###### **b) Bail Buffet de la Gare**

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature d'un contrat d'occupation auprès de la SNCF Gare et Connexions de l'espace du buffet de la gare à Forbach.

Le projet d'aménagement avait été présenté au Conseil Communautaire du 02 avril 2015 et une subvention régionale de 51.351 € a été accordée.

Dès l'obtention des accords de l'IGSI (Inspection Générale de la Sécurité Incendie SNCF) et du permis de construire, les travaux d'aménagement ont été attribués pour une enveloppe de 240.000 € HT frais annexes compris.

Le contrôle de sécurité est prévu pour le 10 mai 2016.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le bail notarié de sous-location au bénéfice de la Société Nord Est Distribution.

Un loyer mensuel d'environ 2.500 € HT est prévu ; il représente la somme du loyer SNCF et de l'amortissement du coût exact des travaux.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer le bail notarié de sous-location du Buffet de la Gare à la Société Nord-Est Distribution.

#### **V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

##### **1. Aménagement du Territoire**

###### **a) Avis sur le SAGE du Bassin Houiller**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller est un document de planification et de gestion de l'eau à l'échelle de ce bassin, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE du Bassin Houiller couvre 72 communes sur 570 km<sup>2</sup>.

La Commission Locale de l'Eau, en séance plénière du 22 septembre 2015, a adopté le projet de SAGE, et le 2 novembre 2015, a débuté conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la consultation des collectivités territoriales et des divers organismes.

Le SAGE comprend essentiellement 2 documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable à l'administration avec une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, (cartes communales, P.L.U, SCOT).
- Le Règlement, opposable aux tiers.

Le PAGD qui contient 3 types de dispositions - les recommandations, les actions de la structure porteuse et les prescriptions, développe quatre enjeux :

- A. Préserver et restaurer les milieux naturels
- B. Améliorer la qualité des ressources en eau
- C. Appréhender la remontée des eaux souterraines
- D. Mettre en œuvre le SAGE

Le Règlement énonce quatre règles qui s'imposent aux porteurs de projets. Les services de l'Etat peuvent s'en prévaloir pour s'opposer à un projet ou imposer des prescriptions complémentaires :

1. Préserver les zones humides
2. Améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau
3. et 4. Restaurer la continuité écologique.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire,  
de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de donner un avis favorable au projet de SAGE.

## **V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **1. Aménagement du Territoire**

#### **b) Régie « Fibre Agglo Forbach » : adoption des statuts**

Les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach (hors Ville Centre) sont aujourd'hui lancés.

Cette infrastructure sera gérée, au fur et à mesure de sa mise à disposition, par une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ayant vocation d'une part à exploiter le réseau et les infrastructures rattachées, mais également, en cas de carence de l'initiative privée, à vendre un service Internet, de téléphonie et de TV.

Les statuts répondent aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est notamment prévu :

- De dénommer la Régie « Fibre Agglo Forbach » (Art. 2) ;
- De préciser l'objet (Art. 4) qui est de gérer et d'exploiter diverses activités, et notamment :
  - L'exploitation technique du réseau de communication FTTH,
  - L'exploitation technique de la station de tête dudit réseau,
  - La mise à disposition non discriminatoire du réseau à tous les opérateurs de services électroniques,
  - L'exploitation, en cas de disparition volontaire d'une régie, du réseau câblé coaxial jusqu'à sa dépose et la mise à disposition du réseau FTTH,
  - La vente des services de communications électroniques, de services de transport de communications électroniques, de services de communications audiovisuelles conformément aux législations et réglementations en vigueur.
- De déterminer les moyens en personnels (Art.6) :
  - Possibilité de disposer de fonctionnaires détachés, d'agents sous contrat privé recrutés directement, d'agents résultant du transfert de personnel des régies communales.
- De fixer les dispositions relatives au Conseil d'Administration (Art. 11 à 19) :
  - D'arrêter le nombre de membres du CA à 13 dont 8 au titre des représentants du Conseil Communautaire et 5 au titre des représentants de personnes qualifiées,
  - De faire coïncider la durée du mandat d'administrateur avec celle du Conseil Communautaire,
  - De préciser le caractère gratuit des fonctions d'administrateurs,
  - De préciser les compétences du Conseil d'Administration (il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie) et du Président.
- De fixer les dispositions relatives au Directeur/Directrice (Art. 20 et 21) qui est nommé(e) par le Président du Conseil d'Administration sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération et après validation du Conseil Communautaire ;
- De préciser le régime financier et comptable (Art. 23 à 48) qui s'applique au budget de la Régie suivant les dispositions de la comptabilité publique. Les fonctions de comptable sont assurées par un comptable public.
- De déterminer le montant de la dotation initiale (avance de trésorerie) (Art.39). Il est proposé de fixer celle-ci à 150.000 €. La dotation initiale prévue dans les statuts est considérée comme une avance remboursable.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'adopter les statuts ci-annexés,
- de voter une dotation initiale de 150 000 €, à verser au chapitre 27 du budget 2016.

## **V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **1. Aménagement du territoire**

#### **c) Régie « Fibre Agglo Forbach » : désignation des membres du Conseil d'Administration**

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation du réseau de communications électroniques de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France adoptés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 mars 2016,

*« Le Conseil d'Administration est composé de treize (13) membres. Ceux-ci sont désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach sur proposition du Président ».*

Dans le respect des dispositions de l'article R 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants du Conseil Communautaire devront détenir et conserver la majorité des sièges au Conseil d'Administration.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la Régie sera composé de 8 membres issus du Conseil Communautaire et de 5 membres désignés au titre des personnes qualifiées.

Sur proposition du Président,

le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de désigner les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration de la Régie « Fibre Agglo Forbach » :

**Collège des Conseillers Communautaires**

- M. Dominique FERRAU
- M. Jean-Claude HEHN
- M. Jean-Paul HILPERT
- M. Bernard LAPP
- M. Jean-Bernard MARTIN
- M. Gérard MITTELBERGER
- M. Serge STARCK
- M. Edmond VOGELGESANG

**Collège des personnes qualifiées**

- M. Gilles BIGNON
- M. Pascal CARTIER
- M. Clément MALICK
- Mme Sophie RENNERT
- Mme Marcelle RIEDEMANN

**V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**1. Aménagement du territoire**

**d) Régie « Fibre Agglo Forbach » : nomination du Directeur**

Conformément à l'article 20 des statuts de la Régie d'exploitation du réseau de communications électroniques de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France :

*« Le (la) directeur (trice) de la Régie est nommé(e) par le (la) Président(e) du Conseil d'Administration sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération et après désignation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach ».*

Les fonctions de directeur (trice) sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, représentant au Parlement Européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de Conseiller à l'Assemblée de Corse, Conseiller Régional, Conseiller Départemental, Conseiller Municipal, Conseiller de Paris ou Conseiller d'Arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur (trice) sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration de la Régie. Le (la) directeur (trice) ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. En cas d'infraction à ces interdictions, le (la) directeur (trice) est relevé(e) de ses fonctions soit par le Président de la Régie, le Président de la Communauté d'Agglomération ou le Préfet. Il (elle) est remplacé(e) dans les plus brefs délais.

Le Président propose que pour la phase de démarrage de la Régie, la direction de celle-ci soit assurée par le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, à savoir M. Jacques KOENIG.

le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- de valider la proposition du Président visant à la nomination de M. Jacques KOENIG, Directeur de la Régie « Fibre Agglo Forbach ».

## V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### 1. Aménagement du Territoire

#### e) Convention avec les régies de services

Le marché de construction du réseau FTTH a été attribué, pour un montant global de 10,47 M€ HT, dont 8,5 M€ pour le réseau et 1,97 M€ HT pour les équipements.

La durée globale des travaux est au maximum de 54 mois (4 an ½) décomposés en 3 tranches opérationnelles de 18 mois, chacune d'entre elles pouvant être affermie avant la fin de la tranche précédente.

Chaque tranche couvre un secteur aujourd'hui exploité partiellement, ou non, par une ou plusieurs régies de services :

	<b>Tranche 1 (ferme)</b>	<b>Tranche 2 (conditionnelle 1)</b>	<b>Tranche 3 (conditionnelle 2)</b>
<b>Communes concernées</b>	Diebling, Metzling, Nousseviller-Saint-Nabor (+ Cadenbronn), Tenteling-Ebring, Folkling-Gaubiving, Petite-Rosselle et Cocheren	Behren, Bousbach, Farschviller, Morsbach, Oeting, Rosbruck, Thédning.	Alsting, Etzling, Kerbach, Schoeneck, Spicheren et Stiring-Wendel
<b>Régies de services concernées</b>	Régie du Grauberg, Régie de Cocheren, Régie de Petite-Rosselle	/	Energie et Service (Schoeneck), RTVC (Stiring-Wendel), Régie d'Etzling Kerbach Spicheren et Régie d'Alsting
<b>Planning opérationnel</b>	Mars 2016 – Aout 2017	Mars 2017 – août 2018 (au plus tôt) septembre 2017 – décembre 2018 (au plus tard)	Mars 2018 – août 2019 (au plus tôt) Janvier 2019 – juin 2020 (au plus tard)

Au terme de chacune des tranches opérationnelles, les régies devront cesser leur activité, puisqu'une offre globale de service sur le secteur sera proposée.



Aussi, et pendant ce laps de temps, il est nécessaire d'autoriser la poursuite des activités de services de ces régies, et de conclure avec elles, une convention détaillant les modalités de cessation de leurs activités.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions de fin d'exploitation ci-annexées.

## **V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **2. Politique de la Ville, Habitat**

#### **a) Contrat de Ville : programmation 2016**

Dans le cadre du Contrat de Ville, il est proposé au Conseil Communautaire de participer financièrement à la mise en place des actions présentées dans le tableau ci-annexé, au titre de la programmation communautaire 2016.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable de la Commission Equilibre Social du Territoire,  
et du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'approuver le programme de subventions en annexe,
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2016, chapitre 65.

## **V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **2. Politique de la Ville, Habitat**

#### **b) Renouvellement Urbain : abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville. La prorogation de cet abattement a été entérinée le 29 avril par la signature d'une charte entre le gouvernement et l'Union Sociale pour l'Habitat, l'occasion de formaliser également les obligations des bailleurs en matière de qualité de service. Au-delà de la charte nationale, toutes les conventions locales particulières seront cosignées par les organismes bailleurs, l'Etat et les élus locaux.

Aussi, les conventions portant sur l'abattement de la TFPB sont rédigées par la Communauté d'Agglomération sur la base de diagnostics en marchant réalisés dans chacun des quartiers prioritaires en présence des villes, des bailleurs, des représentants des locataires et des représentants des conseils citoyens. Ces diagnostics sont destinés à repérer les dysfonctionnements du quartier et préciser la responsabilité de chacun des acteurs pour leur traitement.

Pour pouvoir bénéficier de cet abattement, les bailleurs doivent au préalable avoir signé le Contrat de Ville ; ils doivent ensuite pouvoir justifier annuellement des actions mises en œuvre pour contribuer à améliorer la qualité de services rendus aux locataires. A noter que le renforcement et la mise en place de nouveaux services ne doivent pas conduire à une augmentation de loyer ou des charges pour les locataires. Le coût résiduel pour l'organisme doit être au moins égal à l'économie d'impôt générée.

Pour la cité de Behren-lès-Forbach et les quartiers de Bellevue et du Wiesberg à Forbach, nous sommes appelés à signer une convention avec chacun des bailleurs, à savoir Moselis, Neolia Lorraine et LogiEst (soit une convention par bailleur pour les 3 quartiers).

Les problématiques identifiées, pour lesquelles les bailleurs seront tenus de mettre en place un programme d'actions, portent sur la tranquillité résidentielle, la gestion des déchets ménagers, encombrants et épaves et la concertation et sensibilisation des locataires

Le cas particulier du bailleur SNI Sainte Barbe, est traité en parallèle. En effet, n'étant pas un bailleur social, la SNI Sainte Barbe ne peut bénéficier de l'abattement de la TFPB ; cependant étant signataire du Contrat de Ville et bénéficiant des subventions de l'agence au travers des projets ANRU, elle est un partenaire privilégié de la GUSP.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer les conventions susvisées.

## **V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **2. Politique de la Ville, Habitat**

#### **c) Habitat : lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi Alur, et notamment son article 97 prévoyant que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un PLH élabore avant le 31 décembre 2015, un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le décret n° 2014-524 du 12 mai relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération du 8 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant que l'article 97 de la loi ALUR modifie profondément les politiques d'attribution des logements sociaux en plaçant les EPCI au cœur du pilotage et de l'organisation des politiques de gestion de la demande de logement social et d'attribution ;

Il est proposé au Conseil de lancer l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Les thèmes traités dans le plan partenarial sont les suivants :

- le service d'accueil physique et d'information du demandeur,
- l'organisation de l'enregistrement et de la gestion des demandes de logement social via un fichier partagé en ligne,
- l'organisation collective du traitement et de l'accompagnement des ménages en difficulté,
- de manière facultative, l'expérimentation des dispositifs de cotation de la demande et de location choisie pour l'attribution des logements.

Sont associés à la construction de ce plan les communes membres et les bailleurs sociaux présents sur le territoire, en l'occurrence Moselis, Néolia Lorraine, Logiest et Batigère Sarel, ainsi que leur représentant ARELOR. Bien que la SNI ne soit pas un bailleur social, elle sera également associée à la démarche. Ces derniers seront tenus de communiquer à la Communauté d'Agglomération les informations nécessaires à l'élaboration de ce plan ainsi que toute proposition sur le contenu. A cet effet, des groupes de travail thématique seront organisés.

Les différentes étapes d'élaboration du plan partenarial sont les suivantes :

- engagement de la procédure d'élaboration du plan par délibération de la Communauté d'Agglomération ;
- transmission de la délibération du plan au Préfet, qui dans un délai de 3 mois porte à connaissance de la Communauté d'Agglomération les objectifs à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- rédaction du plan par la Communauté d'Agglomération, en association avec ARELOR et les bailleurs sociaux ;
- le projet de plan est soumis à l'avis des communes et de la Conférence Intercommunale du logement ;
- transmission du plan au Préfet pour approbation ;
- adoption du plan par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,  
après avis favorable du Bureau,  
décide à l'unanimité,

- d'approuver l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- d'approuver les modalités d'association des communes membres, des bailleurs sociaux et d'autres partenaires ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Tous les rapports et pièces annexes peuvent être consultés au service des assemblées  
de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.**